

que le Gouvernement était très heureux, lors de la présentation du budget en mars 1955, de faire bénéficier les contribuables d'une diminution considérable d'impôts; mais il n'est pas toujours facile de choisir la meilleure méthode de dégrèvement, et, à mon avis, le projet de résolution n'en esquisse pas une qui soit particulièrement bonne.

La résolution elle-même est plutôt confuse. On aurait pu apporter un peu plus de soin à sa préparation. Je répète, sans vouloir offenser l'honorable député, que l'alinéa a) prévoit la déductibilité de l'impôt sur le revenu de tous les frais médicaux conformément à la formule actuelle. Je me suis complètement laissé prendre par cette disposition, lorsque je l'ai lue pour la première fois. J'ai pensé que ce qu'il y cherchait, c'était de déduire de l'impôt ses frais médicaux. Il voulait abolir la limite de trois pour cent, ce que proposait le bill présenté, il y a quelque temps, par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Apparemment, il n'en est rien. L'alinéa a) signifie qu'on peut déduire ses frais médicaux tels que le prévoit le règlement actuel. Évidemment, quand on opte ainsi, le principe de la résolution perd toute sa valeur. Heureusement pour le député de Winnipeg-Sud, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a présenté un amendement qui contourne dans une certaine mesure la difficulté et qui a été accepté par le motionnaire. Il a indiqué qu'on peut comprendre dans les frais médicaux déductibles, soit tout montant facturé et payé en vertu d'un programme d'assurance ou d'hospitalisation comme le prévoient les dispositions actuelles, soit (et il y a de nouveau option) toute prime ou taxe qu'on paye pour s'assurer contre la maladie ou les accidents en vertu d'un régime quelconque d'assurance-santé.

L'alinéa b) est extrêmement intéressant. La résolution tend censément à venir en aide au gagne-petit. En vertu de la disposition b), il est possible de choisir toute prime versée afin de s'assurer contre la maladie ou les accidents. Plusieurs préopinants l'ont déjà mentionné; mais je tiens à le souligner. Cette façon de procéder introduirait dans le régime une grande injustice, parce que les polices d'assurance-santé et d'assurance-accident sont innombrables. Ceux qui en ont les moyens peuvent s'assurer contre tout genre de maladie aussi longtemps qu'ils le veulent. Naturellement, si l'on permettait de déduire du revenu imposable les primes versées à l'égard du genre d'assurance le plus coûteux contre la maladie et contre les accidents, ce serait un excellent moyen, aux termes du projet de résolution, de bénéficier complètement de l'assurance-santé aux dépens de l'impôt sur le revenu et, bien entendu, de n'accorder aucun

avantage à ceux qui touchent de faibles revenus.

J'insiste sur "ceux qui touchent de faibles revenus", parce que le motionnaire a mentionné, dans le premier cas, que cette résolution serait très importante pour le petit contribuable. Je dirais donc que l'alinéa b) du projet d'amendement comporte un grand inconvénient et, si un bill devait suivre, on pourrait établir ou on établirait sans doute une limite, j'imagine, afin de protéger le contribuable et le Gouvernement contre le problème évident que me paraît présenter la motion ainsi rédigée.

A mon sens, la motion a une portée trop vaste et trop générale. Pour être de quelque utilité, elle devrait certainement faire l'objet d'un examen approfondi en vue de tenir compte des limites qu'il y aurait lieu d'établir à l'égard de la déduction en cause.

Que dire de la motion à la lumière de notre programme d'assurance-santé en voie d'établissement? On a également traité le sujet au cours du débat. Mais je crois à la possibilité d'atteindre l'objectif poursuivi par la motion, grâce à un régime d'assurance-santé le moins cher possible. Autrement dit, au lieu d'adopter une méthode qui doit être plutôt compliquée et des règlements enchevêtrés, pour permettre certains dégrèvements, pourquoi ne pas reconnaître la possibilité de ménager de l'argent au contribuable? Souhaitant répartir les économies ainsi réalisées de la façon la plus juste et la plus équitable possible, nous songeons à instituer un régime national d'assurance-santé. La meilleure façon de faire bénéficier les intéressés de ces économies est de comprimer les frais du régime. De la sorte tout le monde, indépendamment du rang, touchera une part équitable de toute économie, de tout dégrèvement fiscal réalisables.

A mon avis, la perspective d'un tel régime d'assurance-santé rend d'ores et déjà inutile une telle motion. Grâce à une telle méthode, il serait naturellement possible de faire partager les avantages de l'économie. On obtiendrait le même résultat avec moins de travail, de dépenses administratives et de bureaucratie, choses que mes honorables amis de l'opposition officielle répugnent à accroître. A mon avis, cette façon de procéder serait beaucoup plus avantageuse en général pour les contribuables des paliers inférieurs de revenu.

M. Knowles: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Enfield: Oui.

M. Knowles: Sait-il que le plan qu'a proposé le gouvernement fédéral n'a trait qu'à l'hospitalisation? La présente résolution englobe tous les frais médicaux. Serait-il dis-